

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 28/04/2022 à 20h30

Présents : Vincent RESTIF - Alain MAUNIER - Daniel BLU - Eliane GUYON - Anthony TOURTIER – Bruno TOUPLAIN – Dominique TUSSEAU - Dominique MOUNIER - Laëtitia ROUEIL – Jessicka LUCIEN– Pascale JULIEN

Excusé(e)s : MM CADOT Cynthia, MARCINIAK Rose-Marie, CHRETIEN Franck – CROSNIER Florent

Secrétaire : M. Dominique MOUNIER

1. Présentation du Passeport du Civisme par Adeline Chauveau et modification temps de travail

Adeline Chauveau, directrice de l'accueil périscolaire et de l'animation présente les grandes lignes du passeport du civisme.

C'est une association d'élus à laquelle 300 communes adhèrent. Des partenaires publiques : Education Nationale, Il peut être mis en œuvre de 8 à 18 ans.

Primaire : actions individuelles ou collectives -Collège : 6^{ème} à 3^{ème}

Lycée : continué du collège – engagement vers les communes – récompense : argent de poche ou collective

Ce passeport met en avant le devoir du citoyen plus que les droits.

Parcours qui donne du sens aux actions de l'enfant et valorise l'engagement des enseignants...

Liens entre tous les acteurs : enfants, famille, école, élus, associations, service enfance

Il comporte 5 piliers obligatoires : Mémoire, Solidarité/lien intergénérationnel – Histoire/Patrimoine, Protection des Citoyens et Préservation de l'environnement

Des piliers facultatifs à l'initiative de la commune : Santé, traditions populaires, permis vélo, permis internet, etc...

Chaque pilier se traduit par une ou plusieurs actions concrètes. Les actions sont d'ordre individuel (à faire sur le temps libre de l'élève) ou collectif (à faire en classe) ; Le passeport doit comprendre un panache d'actions individuelles et d'actions collectives.

Chaque action implique un référent appelé « ambassadeur du civisme ».

Projet en lien avec l'école : rencontre avec Aurélie Fournier, la directrice le 16/05/22 et aussi avec les pompiers, la gendarmerie.

Le carnet passeport civisme sera adapté à la commune. Mise en place à partir de septembre avec des actions existantes à valoriser.

Proposition de dégager du temps de travail pour la mise en place du passeport du civisme pour Adeline : Soit environ 50 heures de travail en plus pour la commune et 50 h en moins pour le CIAS.

Elle informe qu'il y aura une intervention d'une sophrologue le 15/05/2022 au Mercredi Loisirs pour apprendre à se comporter face aux incivilités de certains enfants.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet qui semble plus facile à mettre en œuvre qu'un conseil municipal d'enfants.

2. Approbation du PV de la réunion du 31/03/2022

Le procès-verbal du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. CCPC :

M. le maire expose sur la mobilité :

Il existe des lignes régulières : La Guerche de Bretagne/Laval - Chateaubriant/ Laval – Angers/ Laval – St Aignan/ Azé –

Transport à la demande sur la CCPC : sur réservation la veille ou le vendredi pour le lundi entre les 37 communes – 2 € par ticket gérés par la Région.

Diagnostic et Orientation stratégique lors de la restitution du Plan de Mobilité Simplifiée (PMS) réalisé par le Cabinet IMMERGIS ; Il étudie les divers moyens de mobilité : propose de développer des moyens de transport : vélos, co-walking,....

4. FINANCES :

4.1 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 – Délibération N°2022-04-01

Les communes doivent adopter la nouvelle nomenclature budgétaire au plus tard le 1/01/2024, qui se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 sauf les SPIC (budget photovoltaïque).

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 22/04/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de POMMERIEUX au 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal et budget lotissement
- que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Délibération reversement excédent budget photovoltaïque sur le budget principal – Délibération N°2022-04-02

M. le maire informe qu'il est possible de reverser l'excédent du budget photovoltaïque au budget principal sous réserve que soient remplies 3 conditions cumulatives :

L'excédent dégagé au budget du SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation d'un prix trop élevé

Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après l'affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement

Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide : de reverser 39 000 € au budget principal 2022, composé de l'excédent cumulé 2021 et d'une partie de la revente d'électricité 2022, puisque les 3 conditions cumulatives ci-dessus sont remplies.

5.3 Renouvellement ligne de crédit de trésorerie – Délibération N°2022-04-03

Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € qui s'arrête au 6/05/2022 qui permet si besoin d'avancer l'argent en attente de versement des subventions.

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de POMMERIEUX

est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 100 000 €, dans l'attente de versement de subventions, fonds de compensation de TVA.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

Ce concours est assorti de 150€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,30 %

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le conseil municipal

- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- ✓ donne le cas échéant délégation à Mr MAUNIER Alain en sa qualité de 1^{er} adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

5. PERSONNEL :

5.1 Etat des lieux service technique

Loïc VERDIER qui vient en renfort de l'équipe technique depuis septembre 2021, à raison de 15h par semaine, arrêtera sa mission le 8/07/2022. M. le maire propose d'embaucher une personne sur le même temps de travail ou une personne en contrat aidé à partir de septembre :

5.2 Rencontre avec M. Meneux

M. le maire informe que c'est un bon candidat mais que le coût trop important pour 24 H/ semaine revient à 1 700 € par mois - L'Aide concernant l'emploi d'une personne en situation de handicap ne concerne que l'adaptation du matériel : ex voiture boîte automatique. Le centre de gestion n'a pas donné d'information concernant les conditions d'embauche d'une personne en situation de handicap.

5.3 Proposition d'embaucher un contrat Parcours-Emploi-Compétences

Le contrat PEC s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés à retrouver un travail.

Il n'existe pas de conditions d'âge pour bénéficier d'un contrat PEC général. Toutefois, il existe deux types de contrats PEC spécifiques à l'âge : le contrat PEC pour les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans, et le contrat PEC Senior pour les personnes de plus de 58 ans.

Sont notamment concernées les personnes résidant dans des quartiers prioritaires, les travailleurs handicapés ainsi que les seniors (à partir de 58 ans). Un conseiller du service public de l'emploi effectue un diagnostic afin de valider ou non l'éligibilité.

Depuis mars le reste à charge est passé à 1 433 € au lieu de 680 € pour un temps plein.

Possibilité d'embaucher d'un apprenti : Coût 440 € jusqu'à 708 € - Demande auprès de 3 centres de formation.

Sinon il faut trouver une personne 15 h par semaine. Mme Laëtitia Roueil propose de voir sur la commune si une personne serait intéressée. Un agent dans le secteur du pays de Craon pourrait être aussi candidat pour compléter son temps de travail.

Possibilité de déléguer certaines tâches à un prestataire de services.

6. Aménagement entrée de bourg :

6.1 Avancée des travaux

Visualisation de photos : écluse devant la bibliothèque et route de Denazé – Gabion terrain de football – Parvis devant le cimetière – Voie douce en enrobé sur 2 m de large.

L'enduit de la route de Chérancé dans le bourg entre le panneaux d'entrée et route d' Ampoigné RD674 sera refait en juillet par le Département dans l'attente de l'aménagement du centre bourg.

Mme Laëtitia Roueil informe que ce n'est pas le bon moment car c'est l'époque de la moisson et que les tracteurs avec remorque vont abîmer la route. M. Blu Daniel informe qu'il n'y a pas le choix sur cette programmation.

6-2 Gestion différenciée des eaux pluviales

Lors de la dernière réunion il avait été proposé de répondre aux critères du Département concernant la gestion différenciée des eaux pluviales. A cette fin il a été demandé un devis à l'entreprise PIGEON pour la fourniture et la pose de GNT 40/70 sur une largeur de 50 cm et une épaisseur de 30 cm sur 265 ML pour un montant de 1974,45 € H.T soit 2369,10 € TTC ;

Il est proposé de ne pas valider ce devis.

6.3 Devis voie verte et cheminement piéton Lot 1 PIGEON modifié - Délibération N°2022-04-04

L'entreprise PIGEON a renvoyé le devis concernant l'enrobé à froid sur la voie verte car il y avait une erreur de quantité sur 2 m de large et non 2.50 m, de la bibliothèque vers le bois Chacot, soit :

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Mise en oeuvre d'enrobés à froids sur voie verte et cheminement piéton	M2	530,00	16,50	8 745,00
2	Moins value mise en oeuvre d'Arène granitique	M2	-530,00	4,43	-2 347,90
	Condition de mise en oeuvre : Temps sec				
	Période de mise en oeuvre: A partir du mois de Mai				

*Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur.
Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.
En raison du contexte économique actuel agité, La validité de notre offre est de 20 jours selon nos conditions générales de vente. Au-delà, elle pourra être révisée.*

Total H.T.	6 397,10 €
T.V.A. 20 %	1 279,42 €
Montant T.T.C.	7 676,52 €

oPrécédent devis : 11 587,20 € H.T Soit une différence de - 5 190.10 € H.T

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis modifié tel qu'il a été présenté, autorise le maire à signer le devis et l'avenant s'y rapportant.

6.4 Devis Lot 3 Jourdanière Nature – Délibération N°2022-04-05

Proposition d'un nouveau devis pour la préparation et le paillage des futures plantations. Le montant du précédent devis était de 5 195 € H.T. avec toile de paillage biodégradable pour une partie des travaux à tranche optionnelle.

Le nouveau devis comporte les mêmes quantités mais la toile de paillage n'est pas biodégradable pour un montant de 4 475 € H.T soit 5 370 € TTC soit une différence de - 720 € H.T.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de 5 195 € H.T avec toile de paillage biodégradable, autorise le maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

6.5 Demande d'indemnisation de l'EARL de la Borderie – Délibération N°2022-04-06

M. MOUNIER Corentin, exploitant agricole, par courrier du 5 mars dernier, demande à percevoir une indemnité pour perte de récolte sur le terrain actuellement en travaux pour l'aménagement de l'entrée de bourg. La surface exacte qui doit être acquise par la commune n'a pas encore été déterminée depuis le commencement des travaux, début 2021. Il évoque une perte de 7 T de fourrage à l'HA X 50 €/T X 0,5 HA (surface non exploitée) X 2 ans soit 350 €.

Le conseil municipal, après délibération, hors la présence de M. MOUNIER, décide d'accepter la demande d'indemnisation de l'EARL de la Borderie pour un montant de 350 €, autorise le maire à verser l'indemnité à l'EARL de la Borderie.

7. Devis divers : accès atelier, école, photovoltaïque

7.1 Devis accès atelier – Délibération N°2022-04-07

M. Daniel BLU présente les 2 devis d'aménagement de l'accès à l'atelier communal, soit :

o Devis ASTERA :

Libellé	Q.	PU	Prix HT	% TVA
ACCES ATELIER				
grattage de l'accès et préparation pour la pose du revêtement , compris apport de 0/31.5	90 M2	9,50	855.00	20.00
fourniture et pose de piège a eau 20 cm de large grille fonte en haut du chemin , compris branchement	4 ML	190,00	760.00	20.00
réalisation d'une émulsion en bicouche . première couche en 6/10 et deuxième en en 4/6	90 M2	11,00	990.00	20.00
LOTISSEMENT DES CHENES				
décapage des surfaces a enrobés sur 5 cm d'épaisseur	330 M2	9,80	3234.00	20.00
réalisation d'un enrobé noir a chaud dosé a 120 kg/m² en 0/6	330 M2	22.00	7260.00	20.00

TOTAUX	
Total HT	13 099,00 €
Total TVA 20,0 %	2 619,80 €
Total TTC	15 718,80 €

Soit un montant total pour l'accès à l'atelier de 2605 € H.T soit 3 126 € TTC.

o Devis par PIGEON TP

2 362,60 € H.T soit 2835,12 € TTC

Sur proposition de M. BLU Daniel, adjoint au maire en charge de la voirie, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis PIGEON pour un montant de 2 362,60 € H.T soit 2835,12 € TTC.

7.2 Travaux d'aménagement complémentaires école et terrain de boules :

Il est proposé un devis concernant ces travaux, soit :

Libellé	Q.	PU	Prix HT	% TVA
réalisation d'une fondation le long du chemin de l'école , compris évacuation	1 U	120,00	120.00	20.00
décapage du terrain de boule et empierrement en gnt 0/31.5 sur 15 cm d'épaisseur compacté , compris évacuation	42 M2	17.50	735.00	20.00

TOTAUX	
Total HT	855,00 €
Total TVA 20,0 %	171,00 €
Total TTC	1 026,00 €

Le conseil municipal émet un avis favorable.

7.3 Devis maintenance et nettoyage panneaux photovoltaïques (atelier- anciens vestiaires)

Il est proposé un devis pour la maintenance et nettoyage des panneaux photovoltaïques de l'atelier et des anciens vestiaires soit 107,50 € par site pour la maintenance et 132,50 € H.T pour le nettoyage soit un total de 480 € H.T.

M. le maire préconise une maintenance et nettoyage des panneaux tous les 2 à 3 ans.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

8. TEM : Adhésion de la CC Pays de Meslay-Grez – Délibération N°2022-04-08

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent de prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

9. Questions diverses et imprévues

M. BLU Daniel informe que le chemin de la Commanderie CR 22, sera émulsionné : Prise en charge à 50 % par la commune 1700 €.

Eliane Guyon demande si l'abri bus est monté. Pas encore, la Convention reste également à faire.

Journée citoyenne :

- Bordures bois à envisager
- Abri école à monter lors de la journée citoyenne
- o Inauguration « Sur les chemins de la nature » : Lundi 25 avril à 14 H – Activité vidéo. et journalistique
- o Assemblée plénière CCPC : Lundi 25 avril
- o Bilan début de mandat : Mardi 3/05/22 à 20h30
- o Commémoration du 8 mai 1945 le dimanche 8/05/22 à 10H
- o Journée citoyenne : Samedi 14/05/2022
 - Préparation : Vendredi 29 avril à 20h30
- o Commission illumination le 19/05/22 à 19h au Pom's
- o Réunion du conseil municipal : Les jeudis 2/06 – 7/07
- o Elections 12 et 19/09 : Permanence jusqu'à 18 h.

Levée de séance à 22h45

Vincent RESTIF

Alain MAUNIER

Daniel BLU

Eliane GUYON

Anthony TOURTIER

Bruno TOUPLAIN

Dominique TUSSEAU

Dominique MOUNIER

Laëtitia ROUEIL

Jessicka LUCIEN

Pascale JULIEN